AR Prefecture
006-210600250-20260413-2026_040_1-DE
Reçu le 16/04/2026
Publié le 16/04/2026

LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/04/2026

N° 2026-040

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	15

Vote pour	15
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur Philippe HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **le 08/04/2026**

PRÉSENTS : **Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB**

REPRÉSENTÉ : **M. BIZET par Mme RICHARD**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

BUDGET PRINCIPAL
Vote des Taux des Impôts Locaux 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi de finances 2026-103 du 19 février 2026
Vu le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies,
Vu l'article 1640 G du code général des impôts qui dispose que « le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune »
Vu l'état fiscal n°1259 COM de l'année 2026 présentant les bases prévisionnelles des taxes directes locales de l'exercice ;
Vu la délibération n°2023-046 du 25 septembre 2023 relative à la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
Considérant qu'il revient au conseil municipal de voter le taux des taxes directes locales

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu décide :

DE FIXER les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	24.15 %
Taxe sur le foncier non bâti	27.44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.76 %

D'INSCRIRE la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2026, article 73111

DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

MAIRIE 06510 LE BROC

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355